

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Antoine Couturier

<https://www.cadre21.org/membres/198d92b30a09f782ecfd2200>

Date d'obtention : 2023-12-18 21:47:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsque nous recevons des informations en lien avec un contexte de sexto, nous devons tout d'abord rencontrer les personnes concernées, à débiter par la personne dénonçant la situation auprès de nous, puis les autre(s) potentielle(s) victimes et témoins, et finalement l'auteur. Chaque personne doit être rencontrée individuellement afin de ne pas contaminer les informations. Nous devons, à l'aide de la trousse sexto, recueillir l'information en complétant une grille d'évaluation de l'incident avec chaque personne rencontrée en lien avec cette situation. Il est important à cette étape de suivre les indications de la trousse sexto et de récupérer dans l'étui prévu à cet effet les téléphones pour lesquels il y a un doute raisonnable de croire que de la pornographie juvénile s'y trouve tout en expliquant nos interventions au fur et à mesure, ainsi que les suites de nos interventions aux personnes concernées. Puis, lorsque nous rencontrons l'auteur, nous devons avant tout recueillir les informations en lien avec le sexto et évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Dans le cas d'un acte impulsif, il faut compléter la grille d'évaluation de la trousse avec l'auteur, récupérer le téléphone dans l'étui prévu à cet effet et expliquer les suites des interventions, puis appeler le service de police de la région. Dans le cas d'un acte malveillant, il faut récupérer le téléphone cellulaire (ou autre outil de réception et transmission d'images), informer l'auteur des suites des interventions et contacter le service de police de la région qui prendra en charge le dossier. Ensuite, il faut contacter les parents des victimes et de l'auteur afin d'informer de la situation, puis faire un signalement au DPJ (dans le cas d'un acte malveillant) ou évaluer sa nécessité (dans le cas d'un acte impulsif). De son côté, la police rencontrera l'auteur et s'assurera que le contenu soit effacé, puis fera une rencontre de sensibilisation. Dans la cas d'un acte malveillant, il est également possible que le dossier soit traité comme un acte criminel au sens de la LSPJA.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Des 3 mises en situation, je retiens plusieurs choses, notamment le fait que nous devons inclure les personnes qui dénoncent les faits en lien avec une situation sexto dans les étapes à suivre avec la trousse d'intervention. En effet, il faut compléter une grille d'évaluation de l'incident avec ces personnes avant toute chose et valider les informations reçues afin d'avoir un portrait le plus précis possible et ainsi pouvoir guider correctement nos interventions par la suite. Également, je retiens que dans une situation où on identifierait que le contenu n'est pas lié à de la pornographie juvénile, nous devons malgré tout appliquer les protocoles de l'école liés à notre code de vie afin de préserver l'intégrité des victimes, comme dans l'exemple de la mise en situation où la jeune fille a envoyé une photo d'elle en bikini. Je retiens d'autant plus que nous devons être vigilants quant aux personnes que nous rencontrons qui pourraient insister pour nous montrer le contenu pornographique afin, comme dans la mise en situation, d'être cru ou entendu. Il est impératif de ne jamais, en aucun cas possible, être en contact avec le contenu. Finalement, je retiens qu'il ne faut pas agir à titre de mandataire de la police une fois que celle-ci a pris en charge un dossier, mais aussi que nous devons ajuster nos interventions en fonction de la nature du geste posé, à savoir s'il est malveillant ou impulsif. Par exemple, comme dans le cas de l'une des mises en situation, il ne faut pas compléter la grille d'évaluation dans le cas d'un geste malveillant et contacter les policiers aussitôt que l'auteur a été rencontré et que le téléphone a été saisi.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me paraît la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est définitivement celle lors de laquelle nous devons rencontrer l'auteur du sexto et déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif. Je soupçonne en effet qu'il pourrait être délicat d'adresser nos questions auprès de l'auteur et de finalement lui rendre notre décision, à savoir si nous devons contacter immédiatement ou non les services de police, considérant que cette décision entraîne des conséquences pour la personne et qu'il est donc primordial de prendre une décision éclairée et juste. Par le fait même, j'ajouterais que cette étape vient conjointement avec la confiscation du cellulaire, ce qui ajoute selon moi à l'aspect délicat de cette étape dans nos interventions. J'expliquerais ceci par le fait que nous devons en quelque sorte convaincre ou plutôt mettre tout en application, dans le but ultime de protéger les victimes et d'éviter toute propagation, afin que l'auteur collabore avec nous et nous rende l'outil technologique ayant été servi dans la situation sexto ou contenant du matériel de pornographie juvénile, ce qui pourrait représenter un défi tant pour l'auteur que pour la victime. D'ailleurs, il va s'en dire que la victime peut ressentir un malaise important face à l'idée de remettre son téléphone contenant des photos intimes d'elles, il est donc impératif de soutenir les victimes même si l'intervention se veut délicate.